

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DA 1019** Fourniture et pose de jeux et de sols souples associés, et maintenance et vérification des aires de jeux et des équipements sportifs - Modifications des modalités de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 Mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance ;

Vu la délibération 2011 DA 1 en date du 28 Mars 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu la délibération n°2013 DA 33 en date du 16 Décembre 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le lancement et la signature des marchés à bons de commande relatifs à la fourniture et la pose de structures de motricité, de jeux extérieurs et de sols souples associés, la vérification et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs, en 14 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, ainsi que dans le cadre du groupements de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, et lui demande d'autoriser le Maire de Paris, coordonnateur de chaque groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants passés pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de chacun des marchés, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modifications des modalités de passation des marchés à bons de commande, dans le cadre du groupement de commandes, pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, ainsi que dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, ayant pour objet la fourniture et la pose de structures de motricité, de jeux extérieurs et de sols souples associés, la vérification et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs, en 14 lots séparés, sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 1 an à compter de la notification de chaque marché, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modifications apportées aux actes d'engagement, aux cahiers des clauses administratives particulières, ainsi qu'au règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et la pose de structures de motricité, de jeux extérieurs et de sols souples associés, la vérification et la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs, en 14 lots séparés, dans le cadre dudit groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris,

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville et des Etats Spéciaux (M14) articles 60632, 61561, 6156, 61558, 6067, au titre des exercices, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, ainsi qu'au budget d'investissement de la Ville (M14), articles 21312, 21313, 2184, 2188, 2312, au titre des exercices, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, sous réserve des décisions de financement correspondantes